



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7340*
3 juin 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 1er JUIN 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA TCHECOSLOVAQUIE

Le Représentant permanent par intérim de la République socialiste tchécoslovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, comme suite à la note PO 210 PORT (1) du Secrétaire général en date du 3 décembre 1965, a l'honneur de porter à sa connaissance que la République socialiste tchécoslovaque s'associe pleinement aux demandes du Conseil de sécurité consignées dans la résolution 218 du 23 novembre 1965, et fait sienne l'invitation que le Conseil a adressée au Portugal pour qu'il reconnaisse immédiatement le droit des peuples des territoires qu'il administre à la libre détermination et à l'indépendance, pour qu'il cesse immédiatement toute action armée et tout acte de répression, pour qu'il retire ses forces armées des territoires en question, et pour qu'il applique toutes les mesures nécessaires visant à octroyer rapidement l'indépendance.

A propos du paragraphe 6 du dispositif de la résolution susmentionnée, le Représentant permanent par intérim de la République socialiste tchécoslovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à porter à la connaissance du Secrétaire général que la République socialiste tchécoslovaque n'offre et n'a jamais offert au Portugal aucune aide militaire ni aucune autre assistance, et qu'elle ne lui fournit pas d'armes ou d'équipement militaire, ni aucun autre matériel visé au paragraphe 6 de la résolution.

Le Représentant permanent par intérim tient à cette occasion à porter à la connaissance du Secrétaire général que la République socialiste tchécoslovaque appuie la résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1965.

Le Représentant permanent par intérim serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note à tous les

* Publié également sous la cote A/6337.

S/7340
Français
Page 2

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies comme document officiel
du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, respectivement.

Le Représentant permanent par intérim de la République socialiste
tchécoslovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion,
etc.
